

PARS LES ROMILLY

VIDE-GRENIER BROCANTE

Dimanche 07 septembre 2025

Tél : 03.25.24.15.67 - 06.83.26.36.68 - 06.23.72.85.48 (SMS /MMS)

Courriel : ste-chasse-parslesromilly@sfr.fr

organisé par "La société de Chasse de Pars lès Romilly"



Réservation minimum 2m : Prix du mètre linéaire

2 € pour les particuliers - 3 € pour les professionnels.

*2 mètres gratuits seront attribués aux habitants du village
uniquement si un minimum de 4m est réservé*

Buvette & Restauration sur place "Cœur des Iles"



REGLEMENT

07 septembre 2025

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée "Vide-Grenier / Brocante" organisée par la "Société de Chasse de Pars lès Romilly" se déroulera à Pars lès Romilly, dans la rue du Château d'eau, le dimanche 7 septembre 2025 de 06h00 à 19h00. L'accès sera gratuit pour les visiteurs.

ARTICLE 2 : Pendant cette manifestation, l'association "Cœur des îles" s'occupera de la restauration et de la buvette.

ARTICLE 3 : Afin de pérenniser l'esprit brocante, cette manifestation sera ouverte aux particuliers et professionnels suivant la réglementation en vigueur, il est interdit de vendre ou de faire don de tout animal vivant, les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal, la vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objets interdit par la loi est prohibé. En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les participants devront retourner à l'adresse suivante : **M. Protat Daniel, 21 rue de la République 10100 Pars les Romilly** ou bien par courriel : ste-chasse-parslesromilly@sfr.fr - Tél : 03.25.24.15.67 ou Portables : 06.83.26.36.68, 06.23.72.85.48 (SMS/MMS).

→ La demande d'inscription dûment remplie.

→ Le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre de "Société de Chasse de Pars lès Romilly" ou en espèce. (il sera encaissé le lendemain du vide grenier).

→ Les originaux des pièces d'identité devront pouvoir être présentés le jour de la manifestation.

→ Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

ARTICLE 5 :

Pour les particuliers 2 €uros le mètre. (Fond jaune)

Pour les professionnels 3 €uros le mètre.

2m gratuits seront attribués aux habitants de Pars lès Romilly uniquement si un minimum de 4m est réservé.

ARTICLE 6 : Les habitants de Pars lès Romilly des rues de la brocante, souhaitant débarrer devant chez eux, devront impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation. Les habitants de Pars lès Romilly qui ne résident pas sur le parcours devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le placement des exposants commencera à partir 06h00, le numéro des emplacements sera donné lors de l'arrivée sur la Brocante (1 seule entrée rue du Château d'eau côté route de Maizières). Des placiers munis de bicyclette emmèneront les exposants à leur stand. A partir de 9h00 les organisateurs passeront parmi les exposants pour ramasser les feuilles de réservation et le règlement de ceux qui n'aurait pas encore payé et les papiers des exposants de dernière minute.

ARTICLE 8 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente, un espace de 1 mètre sera laissé entre chaque stand. Les exposants devront veiller à ne pas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours. Pour des raisons de sécurité et d'étroitesse des rues, les exposants devront obligatoirement indiquer sur leur réservation s'ils désirent que leur voiture soit stationnée à côté d'eux ou derrière. Dans la rue du Nouy, les véhicules devront être garées sur le trottoir d'en face

ARTICLE 9 : Si un exposant arrive en retard (après 09h00) il devra transporter son matériel à la main. Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 09h00 ne seront plus réservés et pourront être réaffectés, ils resteront acquis par "Société de Chasse de Pars lès Romilly" à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 : **Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 9h00.** Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 09h00 et 19h00 sauf les bicyclettes des placiers jusqu'à 9h00.

ARTICLE 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol. Les exposants devront laisser leur emplacement propre.

ARTICLE 12 : L'Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs.

ARTICLE 13 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de l'aube dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 15 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.

ARTICLE 16 : Dans l'hypothèse où l'état de crise sanitaire serait toujours en vigueur, les exposants et visiteurs devront respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique pour les exposants et les visiteurs). La société de Chasse de Pars lès Romilly se réserve le droit d'annuler la brocante jusqu'au samedi 06 septembre 2025 pour des raisons sanitaires ou en cas de force majeure, dans ces cas, les règlements seraient restitués. D'autre part, les annulations des exposants ne seront acceptées que par écrit (Courrier, courriel ou SMS) jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 inclus, dans ce cas uniquement, les règlements seront restitués, il ne pourra résulter de droit à indemnité.

VIDE-GRENIER BROCANTE du DIMANCHE 07/09/2025

autorisé par l'arrêté municipal n° 2025/014

INSCRIPTION DES PARTICULIERS PARTICIPANT A L'OPERATION

Personne Physique

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse complète :

Tél : Courriel :

Pièce d'identitéC.N.I. Permis de conduire Passeport

N° : Délivré par la préfecture de :

Date :

*Pour les étrangers, nature et numéros des pièces produites :*Réservation

Ci-joint règlement de Euros pour mètres

J'ai une voiture J'ai un camion Pas de voiture

Je voudrais être placé

Véhicule :

Déclare sur l'honneur

- > de ne pas être commerçant(e).
- > de ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du code du commerce) .
- > de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal) .
- > avoir lu et pris connaissance des articles du Règlement intérieur.

Fait à Le

*Lu et approuvé*Signature :

VIDE-GRENIER BROCANTE du DIMANCHE 07/09/2025

autorisé par l'arrêté municipal n° 2025/014

INSCRIPTION DES PROFESSIONNELS PARTICIPANT A L'OPERATION

Personne Morale

Nom : Prénom :

Représentant de la société (raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse complète du représentant si différente de l'adresse du siège :
.....

Tél : Courriel :

Réservation

Ci-joint règlement de Euros pour mètres

J'ai une voiture

J'ai un camion

Pas de voiture

Je voudrais être placé
.....

Déclare sur l'honneur

- > être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce.
- > tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du code pénal) .
- > avoir lu et pris connaissance des articles du Règlement intérieur.

Fait à Le

Lu et approuvé

Signature :

BROCANTE



PARS LES ROMILLY

organisé par "La société de Chasse de Pars lès Romilly"

Réservation minimum → 2m

2 € pour les particuliers - 3 € pour les professionnels.

2m gratuits seront attribués aux habitants du village uniquement si un minimum de 4m est réservé

Buvette & Restauration sur place "Cœur des Iles"



Contacts et renseignements

M. Protat Daniel.
21 rue de la République
10100 Pars les Romilly

03.25.24.15.67

06.83.26.36.68

06.23.72.85.48 (SMS /MMS)

ste-chasse-parslesromilly@sfr.fr